



M A R S 2 0 1 5

Flash info

LA LETTRE DES LOCATAIRES

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'AUBERVILLIERS

Détecteurs de fumée : toutes les réponses à toutes les questions que vous vous posez !

Quand la pose du détecteur est-elle prévue chez moi ?

Vous serez prévenus par voie d'affichage dans le hall de la date de passage de l'entreprise missionnée par l'OPH dans votre immeuble. Vous avez pour obligation d'ouvrir votre porte pour l'installation du détecteur.

Comment se déroule l'intervention dans mon logement ?

Un technicien de l'entreprise ISERBA se présentera à votre domicile conformément à l'avis de passage. Il sera muni d'un badge. Concrètement, l'intervention dans votre logement prendra tout au plus 20 minutes. Elle comprend la pose du détecteur, la réalisation d'un test en votre présence, la remise d'un mode d'emploi que vous devez conserver et d'une attestation d'installation à adresser à votre assureur.

Je ne peux pas être présent à mon domicile à la date de passage prévue, que faire ?

Vous devez le signaler rapidement à votre bureau d'accueil. Ensuite, vous pouvez au choix soit laisser les clés de votre logement au bureau d'accueil soit les confier à un voisin en signalant au préalable son nom, prénom et numéro de logement.

Lors du passage du technicien je n'ai pas pu être présent, je n'avais pas laissé mes clés au bureau d'accueil ni à un voisin, comment va se passer la suite ?

L'intervention dans votre logement a un fondement légal. Vous ne pouvez pas refuser d'ouvrir votre porte. Une lettre recommandée

avec AR vous sera adressée, vous mettant en demeure d'ouvrir la porte afin que l'OPH puisse remplir son obligation d'installation. Si le refus persiste, le tribunal d'instance pourra être saisi, par la voie d'injonction de faire.

Mon logement est déjà équipé d'un détecteur de fumée, je ne suis donc pas concerné ?

Si, tous les locataires sont concernés ! Même si vous avez posé ou fait déposer à vos frais un détecteur, l'Office a pour obligation d'équiper tous les logements que compte son parc de détecteurs normalisés.

Combien va me coûter ce nouvel équipement et son installation ?

Vous n'avez rien à payer ! L'OPH prend en charge la fourniture et la pose sans répercussion sur vos charges.

En tant que locataire, je n'ai donc rien à faire ?

Si, vous devez obligatoirement ouvrir votre porte pour permettre l'installation puis transmettre l'attestation de pose qui vous sera remise à votre assureur.

En tant que locataire et pendant toute la durée du bail, vous avez en charge l'entretien de cet équipement. Vous devez vérifier régulièrement la mise sous tension de l'appareil en vérifiant que le voyant prévu à cet effet est allumé, remplacer les piles si nécessaire et procéder à des tests réguliers. Si une défaillance technique survenait, signalez-le rapidement à votre bureau d'accueil.



Sylvère
ROZENBERG

Le mot du Président

Au cours du 1^{er} semestre 2015, des détecteurs de fumées normalisés vont être installés dans tous les logements du parc HLM. Conformément aux souhaits des représentants de locataires, et au-delà de ses obligations, l'OPH prend à sa charge la fourniture et la pose de ces équipements sans aucune répercussion sur les charges pour les locataires.

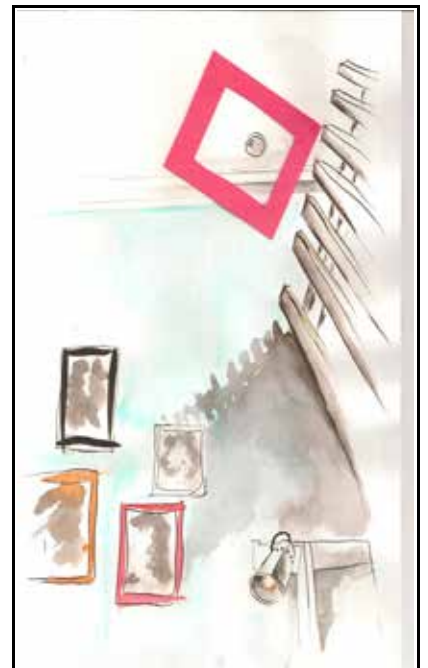
ILS

ARRIVENT !

LES DÉTECTEURS DE FUMÉE SONT OBLIGATOIRES...



...Obligatoires et nécessaires. Ils peuvent sauver vos vies mais aussi vos meubles.



Ils sont si discrets, que vous ne les verrez pas.



Mais ne vous faites pas abuser par les démarcheurs qui essaient de vous en vendre.



L'OPH s'occupe de tout et la société ISERBA est chargée de les poser. Pour vous, c'est gratuit et garanti.

ATTENTION :

Vous avez l'obligation d'ouvrir votre porte ou de laisser vos clés au bureau d'accueil ou de désigner une personne de votre choix...



...Sinon c'est au tribunal que l'on vous rappellera que les détecteurs de fumée sont obligatoires.